

LA RECHERCHE NUMERIQUE (*E-RESEARCH*) EN DROIT PUBLIC : ENJEUX, MENACES, DEFIS ET AVENIR

Conférence-débats organisée par le Centre du Droit de l'Etat et des Droits des Personnes en Afrique (CeDEP), sur le campus universitaire d'Abomey-Calavi le 22 janvier 2021.

Communicateur

Hilaire AKEREKORO

Maître de conférences.

Agrégé de droit public (CAMES).

Directeur du CeDEP.

Enseignant-Chercheur.

Université d'Abomey-Calavi (Bénin).

SOMMAIRE

Introduction

I- LE PROFITABLE

A- La numérisation croissante du droit public

B- Le développement de la recherche numérique en droit public

II- L'AMELIORABLE

A- Les difficultés persistantes

B- Les offres de solutions déterminantes

Conclusion

INTRODUCTION

Avec le basculement de la France dans l'informatique quantique, derrière les Etats-Unis d'Amérique et la Chine, elle fait un grand pas en avant dans le développement de l'industrie numérique ; ce qui montre l'actualité de l'informatique dans le monde contemporain, y compris dans le domaine de la science juridique.

En effet, à l'époque contemporaine, l'observateur de la vie sociale est frappé par de profonds changements et bouleversements qui affectent la construction et l'étude du droit public. L'introduction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), induit par le développement du numérique¹, des algorithmes², des *Big data et des Open data*³, a des conséquences positives sur les activités humaines en général, la connaissance et l'étude du droit public en particulier. Dès lors, à côté de la recherche physique traditionnelle, il émerge de nouvelles figures de la recherche dont la recherche numérique.

La recherche peut être définie comme une activité intellectuelle et donc de l'esprit qui vise à obtenir des informations et à approfondir les connaissances sur un sujet ou un point donné dans un domaine de recherche scientifique ou non bien déterminé. Elle est le second pôle de l'activité de l'enseignant ou de l'enseignement, de sorte qu'après l'enseignement, le bon enseignant doit faire de la recherche ou alors, il doit faire de la recherche pour nourrir ses enseignements. La recherche ainsi visée est la recherche universitaire.

Pour les chercheurs qui ne sont pas encore des enseignants, mais qui y aspirent et désirent y faire carrière, ils ont une vocation à la recherche fondamentale ou appliquée, partenariale ou non, voire professionnelle. La recherche fondamentale leur permet de réunir des matériaux d'analyse et de rédiger leurs travaux de fins de formations mastérisantes ou doctorales ainsi que post doctorales. Cette recherche doit les amener à s'y consacrer, par le don du temps, de la mémoire, de la bonne conscience et des moyens appropriés qu'ils soient humains, matériels, numériques, juridiques, etc. Elle permet d'obtenir des résultats à exploiter.

Le numérique est consubstantiel à la notion de nombre et son sens varie de l'algèbre à l'informatique. En algèbre, le numérique est ce qui est représenté ou évalué en nombre ; en informatique, le numérique renvoie à un langage, un code constitué de suites de nombres. Ce langage informatique est utilisé par des équipements ou des biens matériels comme les ordinateurs, les tablettes, les smartphones, les appareils photos et les écrans de télévision. Ainsi, le numérique n'est pas spécifique à l'informatique ou aux sciences informatiques. En physique, il y a le calcul quantique qui utilise le numérique et qui permet le développement de l'informatique quantique. Dans le domaine juridique en général, des droits des médias ou des

¹ **BABINET Gilles**, *L'ère numérique, un nouvel âge de l'humanité : cinq mutations qui vont bouleverser notre vie*, Paris, Le Passeur, 2014, 236 p.

² Un algorithme est « *toute suite finie non ambiguë d'instructions permettant de résoudre un problème bien formulé* ». V. **FALANTIN-BRETON Annie**, *Aveuglement technologique et aveuglement libéral : singularités, analogies et interactions au sein des organisations*, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Conservatoire National des Arts et Métiers, 2016, p. 11.

³ **BOURCIER Danièle et FILIPPI Primavera de (dir.)**, *Open data & big data : nouveaux défis pour la vie privée*, Paris, Editions Mare & Martin, 2016, 269 p. - **BROUDOUX Evelyne, CHARTON Ghislaine (dir.)**, *Big data, open data : quelles valeurs ? Quels enjeux ?* Paris, ADBS, 2015, 282 p. - **CHIGNARD Simon**, *L'open data : comprendre l'ouverture des données publiques*, Limoges FYP, 2012, 191 p.

NTIC en particulier, le numérique prend la voie de la codification, de sorte qu'il existe, par exemple, au Bénin, un Code du numérique⁴, à côté du Code de l'information et de la communication⁵. Mais, la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin ne comporte aucune définition légale du numérique. S'y ajoutent, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ou encore la radiodiffusion numérique⁶. Le recours au numérique s'étend à la signature électronique et aux échanges électroniques qui se développent dans le domaine des rapports civils et des marchés publics. A la lumière de ces précisions et clarifications terminologiques, le numérique qui est visé ici est celui qui a trait à la recherche en ligne grâce à l'informatique.

Plus précisément, la recherche numérique (*e-research*) est celle qui est conduite avec les outils de l'informatique⁷ et de l'*Internet*⁸, voire de la digitalisation⁹. Elle consiste en la consultation d'informations électroniques sur des sites *Internet* officiels et institutionnels, en la constitution de base de données, en la réunion d'une documentation non physique que pourtant leur impression peut transformer en une documentation physique. Il est aussi question de pouvoir conserver les informations ainsi recherchées sur des supports de conservation numérique comme les disques durs externes, les clés *USB* et les *CD Roms*. L'avantage est d'obtenir et de conserver, en un laps de temps, une gamme variée et considérable de e-ressources que ce qu'aurait permis la recherche physique et présente en bibliothèque ou la recherche empirique sur le terrain et ce, en droit public.

A partir de cette définition de la recherche numérique, il se dégage des caractéristiques de cette forme de recherche donnant d'essayer, sur le plan doctrinal, sa typologie suivant différents critères. Ainsi, selon qu'elle est effectuée à titre individuel ou collectif, la recherche numérique peut être individuelle ou collective ; son caractère numérique en fait une recherche virtuelle et distancielle. Selon les moyens mis en œuvre pour y parvenir et les résultats auxquels le chercheur aboutit, la recherche numérique peut être facile ou difficile, quantifiable ou de qualité, voire conservable.

De son côté, le droit public est l'ensemble des règles juridiques qui intéressent l'organisation et le fonctionnement des personnes morales de droit public ainsi que les rapports entre elles et les individus. L'importance du numérique dans le droit public a permis de dégager la notion de droit public numérique¹⁰. Dans le domaine du numérique, la recherche en droit public comporte des enjeux et reste confrontée à des menaces et des défis qui

⁴ Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin. Cf. aussi Loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.

⁵ Loi n° 2015-07 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin.

⁶ Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

⁷ L'informatique est la science de la théorie et du traitement de l'information à l'aide de programmes mis en œuvre sur les ordinateurs (de bureau, portatifs, etc.), les smartphones et les *Android*.

⁸ L'*Internet* désigne un réseau informatique mondial, alors que le *world wide web (www ou le web)* est conçu comme un système hypertexte public fonctionnant sur *Internet*. Le web est orienté vers la consultation, avec un navigateur, des pages accessibles sur des sites *Internet*.

⁹ La digitalisation ou la numérisation est « la conversion des informations d'un support ou d'un signal électrique en données numériques (suite de caractères et de nombres qui représentent des informations) que des dispositifs informatiques ou d'électronique numérique pourront traiter ».

¹⁰ **LEMAIRE Vincent**, *Le droit public numérique à travers ses concepts : émergence et transformation d'une terminologie juridique*, Thèse de droit, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, 2019.

nécessitent de réfléchir à son avenir. Pour l'étudier, le cadre choisi est celui de l'Afrique et du droit comparé en raison du développement du numérique dans les sociétés développées du Nord. Cette recherche est-elle profitable et exempte de toute perfectibilité ? La réponse n'est pas évidente tant il faut raisonner en termes d'apports positifs et de schémas correctifs à apporter aux lacunes qui peuvent être observées et détectées dans cette recherche. C'est pourquoi, il sied de développer, d'abord, l'idée du profitable (I), ensuite, celle de l'améliorable (II).

I- LE PROFITABLE

La recherche numérique en droit public est profitable en raison de ses aspects positifs et des enjeux multiformes qu'elle comporte. Pour le démontrer, il faut commencer par faire le constat de la numérisation croissante du droit public (A), puis du développement de la recherche numérique dans ce droit (B).

A- La numérisation croissante du droit public

Le droit public est un droit qui se numérise de plus en plus. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où la République elle-même devient, comme d'ailleurs la démocratie, une République numérique où l'action administrative se dématérialise considérablement¹¹. Le numérique donne de la visibilité au droit public, à son étude et à sa connaissance. Les exemples les plus topiques sont ceux du Rwanda et de l'Angola en Afrique, puis ceux des Etats-Unis d'Amérique en Amérique, voire ceux de la France et de la Lettonie en Europe.

La numérisation de la matière publique constitue même un enjeu, car elle rend le droit public plus accessible, sous réserve des cas de rareté, de cherté ou de coupure de la connexion *Internet* ainsi que des difficultés d'accès aux e-ressources dans les Etats en développement en raison surtout des failles dans la disponibilité de cette connexion. La création de sites *Internet* officiels comme les sites gouvernementaux¹² ou institutionnels¹³ participe de cette idée et tend à numériser davantage le droit public. Cette idée est soutenue et renforcée par l'existence, au Bénin, d'un ministère chargé du numérique et de la digitalisation et qui est associé au développement du *e-learning* dans les universités publiques du Bénin, notamment l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Aucun domaine du droit public n'est ignoré, ni épargné par le numérique, qu'il s'agisse du droit constitutionnel, du droit international, du droit administratif, du droit des finances publiques et du droit public économique ainsi que leurs composantes ou subdivisions¹⁴. En droit administratif, l'étude du droit des services publics prend un nouvel essor avec le développement des services publics numériques ; ce qui induit un type nouveau d'usager du service public, à savoir, l'usager du service public numérique.

¹¹ VACCHINO Olivier, *Vers l'e-gouvernance : pour une nouvelle administration numérique*, Paris, CNDP, 2013, 182 p.

¹² <http://www.gouv.bj> (site *Internet* officiel du Gouvernement de la République du Bénin).

¹³ <https://www.courconstitutionnelle.bj> (site *Internet* officiel de la Cour Constitutionnelle du Bénin).

¹⁴ BIARD Gérard et alii, *Transformation numérique des collectivités territoriales : concevoir sa stratégie et mettre en oeuvre de nouveaux usages*, Voiron, Territorial Editions, 2018, 186 p.

Sur les sites *Internet*, les types de documents à obtenir en ligne, fruits de la recherche numérique, sont divers et variés. Il s'agit là, de l'une des conséquences de la numérisation croissante du droit public, à côté de la conséquence relative à la typologie de la recherche numérique qui est dressée plus haut. Ces documents comprennent les outils scientifiques de travail et d'analyse scientifique qu'ils soient primaires ou secondaires. Mais, ce sont les documents entrant dans les sources du droit qui sont les plus déterminants et les plus profitables pour le chercheur en droit public.

Cette numérisation est amplifiée par l'introduction des *e* dans la gestion administrative et dans les activités éducatives. Il en est ainsi de la e-administration, du *e-learning*, de la e-justice qui est expérimentée au Kenya en Afrique pour contenir la propagation de la pandémie du Covid-19,, du télétravail, etc. Pour ce faire, de nouvelles méthodes et techniques d'animation des conférences voient le jour, à l'instar de la visioconférence dont le succès dépend, en grande partie, de la bonne disponibilité de l'énergie électrique et de la connexion *Internet*. Rien n'empêche que désormais, des traités internationaux soient négociés par visioconférence avec l'apposition de signatures numériques/électroniques par les représentants des Hautes parties contractantes. Par voie de conséquence, il apparaît une modification dans la recherche en droit public par le développement de la recherche numérique.

B- Le développement de la recherche numérique en droit public

En droit public, la recherche numérique se développe assez rapidement et son étude amène à faire une analyse multiniveaux donnant de voir la pratique de cette *e-research*.

Le premier niveau est celui de la recherche électronique sur les sites gouvernementaux et institutionnels ou sur ceux dédiés au fonctionnement et à l'activité des services publics administratifs. L'enjeu crucial de cette recherche électronique est de constituer une bonne webographie, du moins avec les ressources numériques disponibles pour peu que ces dernières ne soient pas défailtantes, indisponibles, ineffectives ou inefficaces.

Les sites *Internet* dont il s'agit existent dans les domaines de la justice étatique¹⁵, de la publication des textes juridiques dans le cadre de la diffusion du droit¹⁶, de la numérisation des bibliothèques dans les universités publiques pour l'accès aux ressources documentaires en ligne (ouvrages, articles, thèses, mémoires, textes juridiques, documents officiels, rapports officiels, etc.),

Le deuxième niveau est relatif à la recherche numérique effectuée en droit public dans les bases de données payantes et les revues numériques payantes. A l'exclusion des revues gratuitement téléchargeables, les revues payantes ont un caractère onéreux et non gratuit. Leur téléchargement nécessite le paiement d'une certaine somme sur des plateformes numériques spécialement dédiées aux ventes en ligne. Il en est ainsi pour certaines revues françaises comme la *Revue Pouvoirs*¹⁷ ou encore la *Revue de la Recherche Juridique-Droit prospectif*¹⁸.

¹⁵ Par exemple au Bénin, <https://www.courconstitutionnelle.bj>. En droit comparé, <https://www.conseil-constitutionnel.fr> ; <https://www.conseil-etat.fr>.

¹⁶ En droit comparé, cf. <https://www.legifrance.gouv.fr>.

¹⁷ <https://revue-pouvoirs.fr/>, consulté le 04 janvier 2021.

¹⁸ <https://presses-universitaires.univ-amu.fr/revue-recherche-juridique-droit-prospectif>, consulté le 04 janvier 2021.

Le troisième niveau a trait aux blogs¹⁹ de recherche. Généralement, leur accès est libre et gratuit et les documents qui y sont *uploadés* ou téléversés sont en téléchargement libre lorsqu'ils ne sont pas protégés ou surprotégés²⁰.

Ces différents niveaux de la recherche numérique permettent de dégager, sur le terrain de la doctrine, les droits de l'utilisateur du service public (ou privé) numérique. En effet, cet usager, qui peut être un chercheur ou non, possède le droit à l'égalité et à la libre consultation des sites *Internet* qu'il visite, le droit à l'information numérique, le droit à la lecture en ligne, le droit au téléchargement, le droit au dépôt des commentaires sur ces sites lorsque les commentaires sont autorisés, etc. Quelle est la nature juridique de ces droits ? Peut-on les ranger dans les catégories juridiques traditionnelles des droits de l'homme ou dans les nouveaux droits de l'homme ? Autrement dit, sont-ils des droits-libertés, des droits-créances ou des droits de la solidarité ? En vérité, les droits numériques de l'utilisateur du service public numérique sont des droits-libertés qui peuvent être exercés individuellement ou collectivement. Cependant, puisque l'Etat doit garantir l'accès à l'*Internet* à toutes les personnes, sous réserve des cas d'inégalités sociales, il faut aussi concevoir que ce sont des droits-créances et donc économiques et sociaux, opposables à l'Etat, à l'instar du droit à la santé ou du droit à l'éducation.

Toutefois, leur exercice comporte des limites en termes de devoirs, car il faut aussi admettre et reconnaître que, dans un cas comme dans l'autre, le respect du droit d'auteur s'impose aux usagers des services publics offerts en ligne ou des services numériquement ouverts au public. Ainsi, ces usagers doivent respecter l'ordre public numérique et les droits d'autrui.

Dans la recherche numérique en droit public, tout n'est pas rose et bien des fois, le ver est dans le fruit. D'où l'étude de l'améliorable.

II- L'AMELIORABLE

Dans la recherche numérique en droit public, pour bénéfique que soit le profitable, il faut bien admettre qu'il existe des menaces et des défis à relever. Alors, il faut songer à améliorer la donne puisqu'aux difficultés persistantes (A), il faut adjoindre les offres de solutions déterminantes (B).

A- Les difficultés persistantes

Les difficultés, en termes de menaces et de défis, qui peuvent handicaper la recherche numérique en droit public sont nombreuses et de divers ordres dont ceux classiques et récents.

Dans l'ordre du classique, les infractions numériques comme la cybercriminalité peuvent affecter certains sites *Internet*. De même, les coupures de la connexion *Internet*, la non disponibilité de cette connexion ou sa mauvaise disponibilité sont aussi des menaces et des contraintes sérieuses à la recherche numérique en droit public. Viennent en complément, les difficultés humaines, matérielles, juridiques, techniques et financières internes à certains

¹⁹ Aux termes de l'article 2 de la loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin précitée, un blog est un « *moyen d'expression personnelle sur internet. Il est utilisé pour la publication de périodiques et d'articles, généralement succinct et rendant compte d'une actualité autour d'un sujet donné ou d'une profession* ».

²⁰ Par exemple, mon blog personnel : <http://www.lexautemsemita.com>.

services publics qui n'ont pas les moyens suffisants pour faire une numérisation acceptable ou pour renouveler les frais liés à l'administration et à la gestion de leurs sites *Internet*.

Au titre des difficultés récentes, il faut ranger les *Fake News*, c'est-à-dire, les manipulations de l'information et les *infox* qui signifient les fausses informations. Leur objectif est de s'attaquer à la gouvernance publique et de pénétrer les secrets de l'Etat. Les unes comme les autres constituent de gros handicaps à l'obtention de bonnes informations et de bons résultats de recherche en ligne, puisque des informations erronées ne peuvent pas permettre à un chercheur de faire de bonnes analyses et d'obtenir de bons résultats.

S'y ajoute le défi de la bonne maîtrise de l'outil informatique et de la recherche en ligne. C'est pourquoi, des offres de solutions déterminantes méritent d'être suggérées.

B- Les offres de solutions déterminantes

Pour venir à bout des menaces et des défis de la recherche numérique en droit public, plusieurs offres de solutions sont envisageables.

D'abord, la première offre de solution consiste dans la bonne appropriation du numérique comme faisant partie des exigences de la vie en société dans le monde contemporain, notamment le monde du XXIème siècle et celui post XXIème siècle. Cette idée, les géants américains de l'*Internet* que sont *Google, Apple, Facebook et Amazon (GAF)*, l'ont comprise, puisqu'il s'agit d'entreprises numériques qui contrôlent une partie considérable de l'économie mondiale.

Ensuite, la deuxième offre de solution tient au respect des normes de consultation numérique des e-ressources par l'évitement du plagiat qui est une plaie qui gangrène la recherche, notamment celle doctorale en Afrique comme ailleurs.

Enfin, la troisième offre de solution tient dans la conciliation de la recherche numérique avec les situations crisogènes et pandémiques, par exemple, celle du Covid-19 qui a sérieusement sévi au cours de l'année 2020 et au début de l'année 2021 partout dans le monde, afin que le juste équilibre soit recherché entre la sauvegarde de l'ordre public y compris sanitaire et la liberté de la recherche scientifique numérique.

CONCLUSION

Aujourd'hui plus qu'hier, la recherche en droit public ne peut ignorer l'importance du numérique qui imprime sa marque aux diverses facettes de ce droit. Le numérique est une étape cardinale dans l'évolution des sociétés humaines et, partant, des Etats contemporains. Il faut gager sur le bon discernement des utilisateurs de l'informatique et de l'*Internet* pour éviter de consulter les faux sites *Internet* qui ne permettent pas d'avancer dans la recherche numérique en droit public. Comme l'électricité, l'éducation et la santé, le numérique aussi est lumière. Il le sera pour très longtemps.